

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2015

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 2015, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 10-2015 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier la réglementation d'urbanisme de la Ville suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 187 de la MRC de Kamouraska modifiant le règlement numéro 39 relatif au schéma d'aménagement.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Rd3) et des zones contiguës à celle-ci (Ca3, Rb19, Rb9, Rb10, Rc8, Ea5 et Ea6).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 10-2015 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- a) La modification du plan d'affectation qui accompagne le plan d'urbanisme adopté aux termes du règlement numéro 20-90 par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière de manière à exclure de la zone agricole permanente une superficie de 7 979,7 mètres carrés correspondant aux lots 4 093 956, 4 094 073 et 4 094 075, et à partie des lots 4 093 960, 4 094 072, 4 094 074, 4 094 077 et 4 095 187 du cadastre officiel du Québec, et l'attribution au secteur ainsi exclu de la zone agricole de l'affectation résidentielle.
- b) La modification du plan qui accompagne le règlement de zonage numéro 21-90 par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière de manière à exclure de la zone agricole permanente une superficie de 7 979,7 mètres carrés correspondant aux lots 4 093 956, 4 094 073 et 4 094 075, et à partie des lots 4 093 960, 4 094 072, 4 094 074, 4 094 077 et 4 095 187 du cadastre officiel du Québec, et l'assujettissement de l'immeuble ainsi exclu de la zone agricole permanente aux prescriptions et normes établis pour la zone résidentielle Rd3.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 3 décembre 2015;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 novembre 2015 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 novembre 2015 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 novembre 2015 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer

la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 16 novembre 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 10-2015 ne font l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 10-2015 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 10-2015 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

La zone visée par la modification au règlement de zonage est la zone Rd3. Cette zone peut être sommairement décrite comme suit : contenue entre la 11^e avenue Bouchard au nord-ouest, la 1^{re} rue Poiré au nord-est, le prolongement imaginaire vers le sud-ouest de la 13^e avenue des résidences au sud-est, et les terres de l'ITA au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës (Ca3, Rb19, Rb9, Rb10, Rc8, Ea5 et Ea6) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la route 230 au nord-ouest, la 1^{re} rue Poiré pour partie et la 2^e rue Guimond et le prolongement imaginaire de celle-ci vers le sud-est pour partie au nord-est, la voie ferrée au sud-est, et la zone IC1 (propriété de Bombardier Transport) au sud-ouest.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 20 novembre 2015.

Danielle Caron, OMA
Greffière